

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1784

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Saint-Priest - Chassieu - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin

Objet : Bruit et Air - Plan d'exposition au bruit (PEB) - Charte pour l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1784**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Saint-Priest - Chassieu - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin

Objet : Bruit et Air - Plan d'exposition au bruit (PEB) - Charte pour l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'aéroport de Lyon-Bron a été construit en 1910 et s'étend aujourd'hui jusqu'aux Communes de Bron, Chassieu et Saint-Priest. Il a été, jusqu'en 1975, l'aéroport principal de l'agglomération lyonnaise. Depuis cette date et le transfert des vols commerciaux vers l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, il n'a plus vocation à accueillir des vols commerciaux réguliers de passagers ou de fret.

Les activités de l'aéroport impactent les Villes de Bron, Saint-Priest, Chassieu, Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin. Depuis de nombreuses années, dans le cadre d'une démarche volontariste, les associations de riverains, les usagers (entreprises aéronautiques, compagnies basées, aéroclubs et écoles de formation), le gestionnaire, les élus locaux et métropolitains s'engagent à promouvoir l'établissement de relations responsables. Ils établissent, d'un commun accord, une charte pour l'environnement qui vise à concilier les intérêts de chacun, en particulier, le développement économique de l'aéroport, dans le cadre de sa mission de service public, telle que définie à l'article R 224-1 du code de l'aviation civile, avec le respect de la qualité de vie des riverains.

La Métropole était signataire de la précédente charte 2016-2021.

II - Contenu de la charte

La charte 2022-2027 définit des dispositions organisées autour de plusieurs thématiques.

1° - Maîtriser les nuisances et réduire la gêne

Les mouvements d'aéronefs thermiques seront limités à 75 000 par an (80 000 par an dans la charte précédente). Les pilotes privilégieront les trajectoires produisant le moins d'impact sonore possible au décollage. Sauf exception liée à l'exécution d'une mission de service public (urgence ou sécurité), les hélicoptères effectueront les survols à la hauteur maximale. La création de ligne régulière thermique d'aviation d'affaires sera interdite.

Concernant les tours de piste d'entraînement, le nombre d'écoles de pilotage utilisant des appareils thermiques sera stabilisé à 2. Les horaires des tours de piste seront réduits par rapport à la charte précédente, notamment l'été. La possibilité de faire des tours de piste sera limitée également pour les avions les plus bruyants.

Les trajectoires de moindre bruit seront privilégiées au décollage. Un outil de monitoring de ces trajectoires sera mis en place courant 2023 par le gestionnaire.

2° - Mesurer, sensibiliser, contrôler et diffuser l'information

Les instances de concertation sont la commission consultative de l'environnement et le comité de suivi des engagements pour l'environnement. Le suivi de la charte sera présenté sous la forme d'un tableau de bord environnemental dont les indicateurs sont définis dans la charte. Les communes devront faire appliquer les dispositions urbanistiques du PEB.

Une liste de diffusion large permettra d'informer les parties prenantes et les aéroports limitrophes. Les réponses aux réclamations seront formulées dans un délai de 14 jours. Les modalités de circulation de l'information aux communes, parties prenantes et pilotes (avec un système de sanctions internes aux aéroclubs), sont prévues dans la charte. Les mesures prises dans la charte seront intégrées dans l'information aéronautique (AIP). Dès lors qu'elles seront inscrites dans l'AIP, les infractions pourront, le cas échéant, donner lieu à des sanctions.

3° - Maîtriser les impacts environnementaux

Plusieurs mesures visent à limiter les émissions de CO₂ et à préserver la qualité de l'air, avec un plan de management des émissions de CO₂ des bâtiments du site et un inventaire annuel des polluants en lien avec ATMO Auvergne Rhône-Alpes.

En matière de CO₂, l'objectif est une baisse de - 63 % des émissions directes entre 2018 et 2030 avec une étape à - 50 % en 2025. Ces baisses attendues sont liées à l'approvisionnement énergétique des locaux (achat d'électricité verte et biogaz) et à d'autres actions à moyen terme (maîtrise des consommations des bâtiments, électrification de la flotte au sol, installation de panneaux solaires, etc.). Des actions spécifiques concernent la qualité de l'air en cas de pic de pollution (interdiction des tours de pistes).

Une deuxième série de mesures tend à préserver la biodiversité par la réalisation d'un inventaire de la faune présente en zone réservée, l'extinction systématique de la piste la nuit, la non-utilisation de pesticides.

Enfin, la charte comporte des mesures pour préserver la ressource en eau.

La charte est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la charte pour l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-289143-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
